



## Municipalité de Saint-Boniface

---

### OBJET : AVIS D'INTERDICTION D'ARROSAGE

La municipalité de Saint-Boniface informe ses citoyens **qu'un avis d'interdiction d'arrosage est en vigueur dès maintenant**, et ce jusqu'à nouvel ordre, sur l'ensemble du territoire.

Il est donc interdit **EN TOUT TEMPS**:

- D'arroser une pelouse, une haie et/ou une plantation d'arbres/arbustes (aucune émission de permis d'arrosage possible);
- De laver un véhicule, un bâtiment ou **toutes autres utilisations non essentielles de l'eau**;
- D'utiliser un système d'arrosage automatique, incluant les systèmes souterrains.

Les exceptions :

1. Remplissage de piscine et spa est autorisé entre **21h et minuit, du lundi au vendredi**. Aucune exception ne sera autorisée pour les nouvelles installations.
2. **L'arrosage manuel** (Arrosoir ou boyau muni d'un pistolet d'arrosage manuel) des plates-bandes et jardins **uniquement** est autorisé **entre 20h et 5h**, aux conditions suivantes :
  - Les jours pairs (2, 4, 6, etc.) pour les propriétés ayant une adresse paire;
  - Les jours impairs (1, 3, 5, etc.) pour les propriétés ayant une adresse impaire.

### UTILISATION RESPONSABLE

Cette mesure est nécessaire en raison d'une forte hausse de la demande en eau potable qui a été observée sur le réseau au cours des derniers jours sur le territoire de la municipalité. La municipalité se voit dans l'obligation d'inciter les citoyens à rationner leur utilisation d'eau potable de manière responsable et à des fins essentielles. Des constats d'infraction pourraient être donnés au besoin. La collaboration de tous les citoyens est demandée afin de permettre une distribution adéquate pour la consommation.

Cet avis est en vigueur jusqu'à l'émission d'un avis contraire. Une mise à jour sera effectuée dès que la situation se rétablit selon l'évolution.

**Prendre note que cet avis s'applique uniquement aux immeubles desservis par l'aqueduc municipal.**

Merci de votre collaboration !